

Règlement concernant le soutien financier accordé aux groupes Swiss Nurse Leaders

1. Disposition générale

¹ Les groupes Swiss Nurse Leaders au sens de l'art. 14 des statuts du 20.04.2022 peuvent demander un soutien financier pour leurs propres manifestations et activités auprès de l'association Swiss Nurse Leaders.

2. Forme et but

¹ Le soutien est d'ordre financier et approprié.

² Le soutien financier a pour but d'encourager les activités des groupes en vue

- de promouvoir et développer le leadership et le management dans les soins et d'assurer la formation continue des membres dans ces domaines
- de favoriser la mise en réseau et l'échange d'expériences parmi les membres
- de recruter de nouveaux membres.

3. Droit au soutien et objet du soutien

¹ En principe, tous les groupes au sens de l'art. 14 des statuts du 20.04.2022 peuvent solliciter un soutien financier.

² Font l'objet d'un soutien les activités et manifestations qui sont développées, organisées et réalisées par les groupes et remplissent le but selon l'art. 2. Sont financés par exemple les rémunérations des conférenciers, les coûts de logistique et d'infrastructure pour les manifestations et les formations continues, les charges organisationnelles ou similaires.

³ Ne font pas l'objet d'un soutien les dépenses personnelles et les indemnités des membres du groupe ainsi que l'entretien d'un bureau propre au groupe.

4. Critères

¹ Les critères suivants sont valables pour l'octroi d'un soutien financier :

a) Les activités et manifestations à soutenir sont

- en accord avec les objectifs de Swiss Nurse Leaders ;
- réalisées par le groupe demandeur sous sa responsabilité principale ;
- ouvertes à tous les membres Swiss Nurse Leaders du groupe ainsi qu'à d'autres membres intéressés de Swiss Nurse Leaders. En cas de capacités limitées, la priorité peut être donnée aux membres du groupe organisateur.

b) La demande de soutien financier est présentée à l'instance compétente dans les délais et selon la procédure définie (cf. art. 5).

² Les non-membres peuvent participer aux manifestations des groupes moyennant finance pour autant que les capacités existent. L'inscription et l'organisation de la facturation se font dans ce cas via le secrétariat central de Swiss Nurse Leaders.

5. Procédure concernant la présentation de la demande et décision

a) Annonce des demandes de contributions de soutien prévues

¹ Les groupes annoncent au secrétariat central les contributions de soutien qu'ils prévoient pour l'année suivante au plus tard jusqu'au 10 septembre. A cet effet, ils doivent utiliser le formulaire « Annonce des contributions de soutien financier prévues ».

² Le comité examine les demandes reçues et fixe, sur la base des capacités budgétaires, le montant global mis à la disposition des groupes l'année suivante.

³ Si les montants demandés à titre provisoire dépassent le montant global, la décision incombe au comité. Celui-ci informe les groupes qui ont présenté la demande des contributions disponibles.

b) Demandes définitives

¹ Les demandes définitives doivent être présentées au secrétariat central au plus tard dans les 10 semaines précédant la manifestation via le formulaire de demande.

² La demande est signée par la personne qui assume la responsabilité principale et contient toutes les informations et annexes nécessaires (offres, rémunération, frais, etc.).

³ Dans la mesure où le cadre budgétaire et le but sont respectés, le secrétariat central décide de l'octroi du soutien. Si ces conditions ne sont pas remplies, la décision incombe au comité.

⁴ Il appartient au comité de se prononcer sur d'éventuelles demandes complémentaires (non annoncées l'année précédente) en tenant compte des contributions de soutien demandées à titre définitif et du budget.

6. Versement

¹ Le versement est effectué après la réalisation des activités ou de la manifestation sur présentation des documents suivants :

- Justificatifs originaux
- Pour les rémunérations : formulaire concernant l'obligation d'annonce AVS rempli. Ce formulaire est mis à disposition par le secrétariat central. Les responsables des groupes s'assurent que le formulaire est rempli par les intervenant.e.s et qu'il est renvoyé.

² Il n'est versé aucun forfait.

7. Validité

Le comité a la possibilité d'abroger le règlement en cas de difficultés financières importantes.

8. Dispositions transitoires

Tant que la procédure d'annonce citée à l'art. 5a) n'est pas en vigueur, il appartient au comité de se prononcer sur l'octroi du soutien.

9. Entrée en vigueur

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------|
| - Approuvé par le comité | 25.08.2023 |
| - Adopté par l'assemblée générale | 17.11.2023 |
| - Entrée en vigueur : | 1 ^{er} janvier 2024 |

Dr. Mario Desmedt
Président Swiss Nurse Leaders

Daniela Bieri
Vice-présidente Swiss Nurse Leaders

Annexes :

- Formulaire contributions de soutien prévues
- Formulaire de demande
- Formulaire déclaration AVS